

And on motion numbered 6 of Mr. Baldwin, seconded by Mr. Paproski,—That Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, be amended in Clause 19 by adding immediately after line 13 at page 15 the following new subclause:

“(3) Subsections 12 (7), (8), (9), (10), (11) and (12) apply with such modifications as the circumstances require to an Order made under subsection (1).”

After further debate, the question being put on the motions, it was negatived, on division.

Mr. Symes, seconded by Mr. Knowles (Winnipeg North Centre), moved motion numbered 5,—That Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, be amended in Clause 17 by

(a) striking out line 23 at page 13 and substituting the following therefor:

“market areas;”

(b) striking out line 28 at page 13 and substituting the following therefor:

“for the controlled product; and”

(c) adding immediately after line 28 at page 13 the following new paragraph:

“(d) designating Petro Canada as the sole importer of petroleum and petroleum products into Canada.”

And debate arising thereon;

A Message was received from the Senate informing this House that the Senate had passed Bill C-29, An Act to amend the National Housing Act and the Central Mortgage and Housing Corporation Act and to make other related amendments, without amendment.

[At 4.00 o'clock p.m., Private Members' Business was called pursuant to Standing Order 15(4)]

(*Public Bills*)

By unanimous consent, all Orders preceding No. 21 were allowed to stand.

The Order being read for the second reading and reference to the Standing Committee on Transport and Communications of Bill C-221, An Act to provide for the establishment of an authority to conserve abandoned railway lines in Canada;

apportées selon que les circonstances l'exigent, à un décret établi aux termes du paragraphe (1).»

Et sur la motion numéro 6 de M. Baldwin, appuyé par M. Paproski,—Qu'on modifie le Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 19, en ajoutant, immédiatement après la ligne 14, page 15, le nouveau paragraphe suivant:

“(3) Les paragraphes 12 (7), (8), (9), (10), (11) et (12) s'appliquent, compte tenu des modifications pouvant y être apportées selon que les circonstances l'exigent, à un décret établi aux termes du paragraphe (1).»

Après plus ample débat, ces motions, mises aux voix, sont rejetées, sur division.

M. Symes, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose la motion numéro 5,—Qu'on modifie le Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 17,

a) en retranchant la ligne 29, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«été importé, dans les zones de marché;»

b) en retranchant la ligne 35, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«produit; et»

c) en ajoutant, immédiatement après la ligne 35, page 13, l'alinéa suivant:

«d) désignant Petro-Canada comme seul importateur de pétrole et de produits pétroliers au Canada.»

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informmer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-29, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et apportant des modifications connexes.

(*A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement*)

(*Bills publics*)

Du consentement unanime, les ordres précédant le numéro 21 sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports et des communications du Bill C-221, Loi prévoyant la création d'une commission chargée de conserver les lignes ferroviaires abandonnées au Canada.